

No. 8316

GUYANA

**Declaration of acceptance of the obligations contained in
the Charter of the United Nations. Georgetown, 4 June
1966**

Official text: English.

Registered ex officio on 20 September 1966.

GUYANE

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. Georgetown, 4 juin 1966**

Texte officiel anglais.

Enregistrée d'office le 20 septembre 1966.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 8316. GUYANE : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION DES
OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES
NATIONS UNIES. GEORGETOWN, 4 JUIN 1966

CABINET DU PREMIER MINISTRE
PUBLIC BUILDINGS
GEORGETOWN (GUYANE)

EA : 13/6

Le 4 juin 1966

.....

DÉCLARATION

Le Gouvernement de la Guyane déclare par les présentes accepter les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engager à les remplir.

L. F. S. BURNHAM
Premier Ministre

¹Présentée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 7 juin 1966. Par la résolution 2133 (XXI) qu'elle a adoptée à sa 1409^e séance plénière, le 20 septembre 1966, l'Assemblée générale a admis la Guyane à l'Organisation des Nations Unies.